

Publié sur le site internet le 30/30/2023

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 30/03/2023

N° unique de télétransmission 078-200081370-20230322-D-2023-03-004-DE

Délibération N° 2023.03.004

OBJET : ASS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT DEUX MARS à 18h00

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Président du Seasy.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
SAISY Hugues	X	X	X	
TROGER Jacques	X	X	X	
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	X
	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	20 (- pouvoir)	20 (- pouvoir)	18 (- pouvoir)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint

Absents excusés : Arnaud BAGUENIER ; Xavier HENRY.

S'agissant d'une deuxième convocation, le quorum n'est pas requis.

Madame Isabelle COPETTI est élue secrétaire de séance.

Date convocation	16/03/2023
Nombre délégués en exercice	34
Nombre délégués prenant part au vote	18
Pour	18
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU les demandes présentées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget eau potable d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes pour liquidation judiciaire d'une part et pour surendettement, d'autre part ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes sur le budget assainissement, les sommes de 122,55 € et 432,58 €.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget 2023 du service eau potable, à l'article 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait à Ablis, le 28 mars 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

A blue circular logo for 'Seneval' is visible, featuring a stylized water drop icon and the text 'Seneval' in a bold, sans-serif font. Below the logo, there is a handwritten signature in black ink that reads 'Jean-Pierre Malardeau'.